

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBES EN
PLAINE
DU 29 JUILLET 2010

L'an deux mil dix, le vingt neuf juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric GOBERT, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS : Daniel ANTONIOLLI, Alain BERTANI, Daniel COUTABLE, Laurence FLÉCHE, Laurence FOLLAIN, Eric GOBERT, Joël SUZANNE et Laurence VAN DOORNE
Daniel DIGUET, Jean-Paul AUVRAY.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël BERTRAND, Virginie CHABBERT, Jean-Pierre DUBAS
Elisabeth HOLLER, Bernard GUERANDEL ;

POUVOIR : Mickaël BERTRAND donne pouvoir à Eric GOBERT, Virginie CHABBERT
donne pouvoir à Laurence VAN DOORNE.

Laurence VAN DOORNE est nommée secrétaire de séance.

La séance s'est ouverte à 18 heures 00.

Monsieur Eric GOBERT 1^{er} Adjoint au Maire préside la séance.

1-INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE (plan précisant le champ d'application retenu annexé) :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L211-1 qui dispose que : « les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public(...) peuvent par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan (...). « Ce droit de préemption est ouvert à la commune » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2010 ;

Considérant que la commune doit pouvoir disposer d'une possibilité de mettre en œuvre, soit directement soit par la constitution de réserves foncières, des opérations contribuant à la réalisation d'un projet urbain que celui-ci relève de la politique locale de l'habitat ou de l'accueil d'activités économiques ;

Considérant du fait qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser telles quelles sont définies au Plan Local d'Urbanisation

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'initier un droit de préemption sur l'ensemble des zones U, 1AU, 1AUX et 2AU (tous secteurs concernés) classés au Plan Local d'Urbanisme,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

2-GANIL-DEMANDE POUR UNE AUTORISATION DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE N°113 POUR IMPLANTER LE PROJET SPIRAL 2

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 20 mai 2010, le Préfet de Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a ouvert une enquête publique, du 14 juin au 15 juillet 2010 inclus, suite aux demandes déposées par le Groupement d'Intérêt Economique GANIL (Grand accélérateur national d'ions lourds) visant à obtenir :

- une autorisation de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base n°113 (INB 113) pour implanter son projet SPIRAL 2 (Système de production d'ions radioactifs accélérés en ligne) auprès des Ministres chargés de la sûreté nucléaire. Cette dernière comporte également une demande d'autorisation de rejets d'effluents liquides et gazeux,
- un permis de construire d'un bâtiment de 7 195 m² de SHON auprès du Maire de la commune d'EPRON afin de mettre en œuvre ce projet.

Ces demandes sont soumises :

- autorisation délivrée par décret ministériel en application de l'article 29 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,
- à enquête publique au titre des articles L.123-1 à L.123-16 du Code de l'environnement,
- à l'évaluation de la maîtrise des risques et de l'impact d'après l'article 31-3 du décret 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux INB et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives.

En vertu de l'article 13 de ce même décret le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ces dossiers.

Monsieur Alain BERTANI présente Le GANIL. Il explique que celui-ci dispose actuellement de plusieurs installations, dont SPIRAL1, afin de réaliser des expérimentations en physique nucléaire. Le projet SPIRAL2 a pour but d'accroître les capacités de recherche scientifique du site. Cette nouvelle installation permettra d'étendre la gamme des ions exotiques (ions non stables qui ne se trouvent pas à l'état naturel sur Terre) actuellement produits grâce au dispositif SPIRAL1 mais limité aux noyaux légers.

La mise en œuvre de l'installation SPIRAL2 nécessite une extension du périmètre de l'installation nucléaire de base actuelle (INB n°113) afin d'implanter les nouvelles infrastructures. La superficie de la zone INB passera alors de 11 000 m² à environ 20 000 m². Cette extension sera réalisée au Nord-Ouest des installations existantes et comprendra un espace d'accueil, des aires de stationnement et 5 bâtiments (ou groupe de bâtiments). La construction se déroulera en 2 phases, la première concernant les bâtiments contenant l'accélérateur et ceux dédiés aux servitudes et la deuxième comprenant les bâtiments de production.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.123-1, R.122-11 et R.123-1 à R.123-23,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.423-20, R.423-32 et R.423-57,

VU la loi n°2006-686 du 13 juillet 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2007-830 du 11 mai 2007 relatif à la nomenclature des installations nucléaires de base,

VU le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations

nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives et notamment son article 13,

VU la demande par courrier en date du 14 mai 2009 du Groupement d'intérêt économique GANIL (Grand accélérateur national d'ions lourds) aux Ministres chargés de la sûreté nucléaire pour l'autorisation de modifier le périmètre de l'installation nucléaire de base n°113 pour implanter son projet SPIRAL2 (Système de production d'ions radioactifs accélérés en ligne),

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 annonçant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 14 juin 2010 au jeudi 15 juillet 2010,

VU les documents soumis à l'enquête publique,

Compte- tenu de l'impact économique du GANIL sur le bassin d'emploi de Caen, il paraît difficile de s'opposer au projet présenté par ce groupement.

Toutefois, plusieurs réserves devront être levées pour que le Conseil Municipal puisse donner un avis favorable tant que les conditions de sécurité ne seront pas remplies quelques soient les risques (risques d'explosion, risques de rejets d'effluents toxiques aqueux et gazeux).

Aussi, le Conseil Municipal souhaite qu'une étude complémentaire soit réalisée pour étudier tous les scénarii des risques encourus et les mesures qui en découlent pour y faire face.

Après en avoir délibéré,

EMET :

- un **AVIS FAVORABLE** concernant la demande de modification de périmètre de l'installation nucléaire de base n°113 pour implanter le projet SPIRAL2 dans sa phase 1.
- un **AVIS DEFAVORABLE** concernant la demande de modification de périmètre de l'installation nucléaire de base n°113 pour implanter le projet SPIRAL2 dans sa phase 2, tant qu'une étude complémentaire sur les risques d'explosions n'aura pas été menée et ses résultats publiés.
- un **AVIS DEFAVORABLE** concernant la demande d'autorisation de rejets des effluents liquides radioactifs, tant qu'une étude complémentaire sur la toxicité des effluents rejetés n'aura pas été menée et les résultats publiés.
- un **AVIS DEFAVORABLE** concernant la demande d'autorisation de rejets des gaz radioactifs dans l'atmosphère, tant qu'une étude de toxicité des éléments rejetés dans l'atmosphère n'aura pas été menée et les résultats publiés.

Clôture de la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Pour Le Maire,

Secrétaire,

ERIC GOBERT

Laurence VAN DOORNE